

Groupe de travail du 22 novembre 2021

La relocalisation d'emplois des services de gestion des usagers professionnels

Les services travaillant à distance hors du département exportateur

1. Rappel du contexte

Le travail à distance est déjà largement répandu dans le domaine de la gestion des professionnels. Il a été mis en place à de nombreuses reprises à l'intérieur d'un même département, à l'issue d'expérimentations menées en 2015 : près de la moitié des directions ont déjà développé ponctuellement ou de façon pérenne ce type d'organisation qui a été accueilli globalement de manière favorable aussi bien par les directions que par les agents. Dans le cadre des relocalisations des services dans les territoires, dix-huit antennes de SIE seront progressivement installées sur la période 2022-2024 :

- 17 antennes dites « extra-départementales » seront installées hors du département d'export des missions pour lequel elles travailleront à distance ;
- Une antenne « infra-départementale » sera installée à Cambrai : elle prendra en charge des missions de SIE du département du Nord.

Les antennes de SIE seront implantées dans les villes mentionnées ci-dessous et selon le calendrier suivant :

Direction exportatrice	Direction d'implantation	Commune d'implantation	Date d'ouverture du service
DRFiP 13	DDFiP 26	Valence ¹	01/09/2022
DRFiP 69	DDFiP 26	Valence ¹	01/09/2022
DDFiP 78	DDFiP 27	Pont-Audemer	01/09/2022
DDFiP 91	DDFiP 52	Chaumont	01/09/2022
DRFiP 06	DDFiP 04	Dignes-les-bains	01/09/2022
DRFiP 31	DDFiP 47	Agen	01/09/2023
DRFiP 33	DDFiP 40	Dax	01/09/2023
DRFiP 34	DDFiP 30	Nîmes	01/09/2023
DRFiP 44	DDFiP 85	Fontenay-le-Comte	01/09/2023
DRFiP 67	DDFiP 57	Forbach	01/09/2023
DRFiP 75 ²	DDFiP 18	Vierzon	01/09/2023
DDFiP 95	DDFiP 02	Laon	01/09/2023
DRFiP 35	DDFiP 22	Lannion	01/09/2024
DRFiP 75 ²	DDFiP 76	Fécamp	01/09/2024
DDFiP 77	DDFiP 55	Verdun	01/09/2024

1 Précision pour le site de Valence : ce site accueillera deux antennes, l'une pour la DRFiP 13 et l'autre pour la DRFiP 69 qui exerceront leurs missions de manière distincte pour chacune de ces deux directions d'export.

2 La direction de Paris disposera de deux antennes : Vierzon et Fécamp.

Direction exportatrice	Direction d'implantation	Commune d'implantation	Date d'ouverture du service
DRFiP 59 ³	DRFiP 59	Cambrai	01/09/2024
DDFiP 92	DDFiP 41	Vendôme	01/09/2024
DDFiP 94	DDFiP 60	Clermont	01/09/2024

Les principes et les modalités de fonctionnement de ces services relocalisés ont été arrêtés à l'issue d'un groupe de travail associant des directions d'export et d'implantation des antennes qui seront mises en place à partir de septembre 2022.

2. Le périmètre fonctionnel

Les missions dévolues aux antennes extra-départementales de SIE s'appuient largement sur le modèle d'organisation déjà mis en place pour les antennes infra-départementales de SIE dans de nombreuses directions depuis plus de 6 ans.

Elles peuvent être regroupées sous trois catégories principales :

- des actes de pure gestion : traitement des Avisir, gestion des locaux dans Gespro⁴, exploitation de listes ou d'états pour les besoins de la gestion (ex : liquidation de l'impôt sur les sociétés) ;
- la surveillance et la relance des défallants : de la détection jusqu'au rétablissement de l'assiette via des procédures d'imposition d'office ;
- des procédures contentieuses et des remboursements : remboursement de crédit de TVA et d'autres impôts, restitution d'excédents, contentieux de la CFE.

Les directions exportatrices pourront choisir, parmi ce panel, les processus qu'elles souhaitent transférer à l'antenne. Elles réaliseront ce choix en fonction des particularités de leur tissu fiscal, des déséquilibres éventuels entre les charges et les ressources sur certains sites ou encore des processus qu'elles souhaitent professionnaliser en les regroupant. Par ailleurs, elles auront la possibilité de transférer un ou plusieurs processus de tous les SIE du département vers l'antenne ou seulement de certains SIE.

En revanche, les directions devront autant que possible veiller à un transfert de blocs de compétence cohérents ainsi qu'à une diversité et une stabilité dans les processus transférés, notamment pour donner du sens métier, porteur de valeur ajoutée professionnelle, mais aussi garantir une organisation opérationnelle et fluide entre le service relocalisé et les services d'export.

³ La direction du Nord disposera d'une antenne infra-départementale à Cambrai.

⁴ Pour l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

3. L'organisation, le pilotage et les liaisons

3-1 l'organisation fonctionnelle

Les antennes seront dotées pour la plupart d'un effectif de 25 agents⁵ dont la ventilation catégorielle est prévue comme suit : un cadre A+, assisté de 2 inspecteurs, à la tête de chaque antenne et encadrant une équipe de 15 cadres B et 7 C.

Les agents de l'antenne seront compétents pour fixer les bases d'imposition, liquider les impôts, taxes et redevances et proposer des rectifications aux personnes physiques et morales qui ont déposé ou auraient dû déposer dans le ressort territorial de la direction d'export. Ils pourront accomplir tout acte de gestion ou de procédure requis pour le bon exercice des missions qui leur sont confiées.

3-2 Le pilotage et les liaisons

Chaque antenne de SIE travaillera pour le compte d'un ou plusieurs SIE d'une même direction d'export qui conservera la responsabilité métier des travaux réalisés dans l'antenne.

Dans chaque direction d'export, un référent sera désigné. Il constituera l'interlocuteur privilégié du responsable de l'antenne sur les problématiques métiers rencontrées et sur les liaisons avec les SIE d'export. Pour autant, les échanges directs entre l'antenne et les SIE d'export seront à privilégier.

La direction d'accueil sera, quant à elle, principalement en charge de la gestion des ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'antenne. Elle habilitera les agents de l'antenne aux applications nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurera la formation des agents affectés au sein de l'antenne en proposant des sessions aux agents en fonction de leur parcours professionnel antérieur et des missions transférées.

Il est prévu une collaboration intégrée entre les deux directions pour le pilotage des antennes, définie dans un modèle de convention qui prévoit notamment :

- la pleine association des cadres et agents de l'antenne dans la vie de la direction d'accueil (participations aux collèges des cadres et aux réunions métier organisés localement par exemple) ;
- un dialogue de gestion et un dialogue social élargis (directions d'export, d'accueil et responsable de l'antenne) ;
- une co-responsabilité sur la maîtrise des risques.

Ces conventions seront signées à la fois par les directeurs d'export des missions et d'implantation des antennes mais également par les délégués du directeur général territorialement compétents pour ces directions.

Enfin, la documentation concernant le travail à distance, déjà en ligne sur le « SIE En Ligne », sera prochainement enrichie de fiches thématiques décrivant chacune des missions pouvant être exercées à distance hors du département ainsi que les modalités pratiques et les pré-requis techniques et applicatifs nécessaires. À cet égard, la mise en place d'un serveur partagé entre l'antenne et les SIE d'export est prévue, accompagnée d'une proposition d'organisation qui sera mise à disposition des directions.

⁵ Par exception, les deux antennes de la DRFiP 75 seront composées pour l'une de 50 agents (1 IP et 1 Idiv, 4 cadres A, 30B et 14C) et pour l'autre de 44 agents (1 IP et 1 Idiv, 4 cadres A, 28 B et 10C). L'antenne de la DRFiP 33 emploiera 20 agents (1 Ip ou Idiv, 2 cadres A, 12 B et 5 C) et celle de la DRFiP 92 de 33 agents (1 Ip et 1 Idiv, 3A, 19B et 9C).